



Département des Deux-Sèvres

Projets de :

- Révision allégée n°2 du PLUi Gâtine Autize,
- Révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize,
- Révision allégées n°2 du PLUi Val d'Egray,
- Révision allégée n°8 du PLUi Sud Gâtine.

Enquête publique

Du mardi 7 juillet 2026 à 9h00 au

Lundi 10 août 2026 à 17h00

Commissaire enquêteur : M. W.Paulet

Plan du présent document

- I) Rapport du Commissaire enquêteur,
- II) Registre des observations,
- III) Conclusion et avis du Commissaire enquêteur.

Pour être conforme à l'esprit de l'annexe 4, les conclusions et avis du commissaire enquêteur feront l'objet d'un document à part.

Introduction

Par courrier signé en date du 28 mai 2026 (cf. Pièces n°1 et 2) et portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révisions allégées pour 4 PLUi sur 3 Communautés de Communes constituant l'EPCI Val de Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2017, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Paulet William comme commissaire enquêteur pour mener à bien cette opération (Dossier E26000063/86)

L'arrêté de la Communauté de Communes Val de Gâtine en date du 11 juin 2026 (cf. Pièce n°3) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, confirme la définition des modalités de celle-ci ainsi que la nomination de Monsieur Paulet William. L'enquête publique s'est déroulée durant 35 jours consécutifs du mardi 7 juillet 2026 à 9h00 au lundi 10 août 2026 à 17h00.

Rapport du Commissaire enquêteur

Ce rapport se compose de deux parties :

- Titre I : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- Titre II : Examen du dossier soumis à enquête publique.

Dans ce rapport sont jointes :

- Les annexes citées dans ce dossier,
- Les pièces jointes citées dans ce dossier.

Titre I – Procédure et déroulement de l'enquête

1°) Siège et horaires des permanences de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a assuré ses trois permanences au Siège de la Communauté de Communes Val de Gâtine sis à Champdeniers aux horaires suivants :

- Le vendredi 10 juillet 2026 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 21 juillet 2026 de 9h30 à 12h30,
- Le lundi 10 août 2026 de 14h00 à 17h00.

2°) Information du public.

- a) **Publication dans la presse** : Celle-ci a été faite sous la forme d'une insertion dans les annonces légales et dans les temps et délais prévus par la législation :
 - o Le Courrier de l'Ouest : le vendredi 19 juin 2026 (cf. Pièce n°4) et le 9 juillet 2026 (cf. Pièce n°5)

- La Nouvelle République : le vendredi 19 juin 2026 (cf. Pièce n°6) et le 9 juillet 2026 (cf. Pièce n°7)

b) Affichage : Le public a été également informé du déroulement de l'enquête publique par un affichage au format A2 (Caractères noirs sur fond jaune) au sein du Siège de la Communauté de Communes et des Mairies des communes concernées par ces procédures.

L'ensemble des certificats d'affichages paraphés par les Maires sont parvenus au Siège de la communauté de Communes.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier complet sous format papier ou dématérialisé au Siège de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier était également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

c) Clôture de l'enquête publique : Les formalités de clôture de l'enquête publique ont été accomplies le lundi 10 août 2026 à 17h00 sur le registre des observations en présence d'une personne de la Mairie de Champdeniers.

d) Déroulement de l'enquête :

Le public pouvait déposer ses observations par 3 canaux différents :

- Sur le registre des observations
- Par courrier électronique,

- Courrier de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres en date du 15 avril 2026,
- Courrier du CDPENAF en date du 4 mai 2026,
- Courrier de la Direction Départementale des Territoires (Préfecture des Deux-Sèvres) en date du 9 mai 2026
- Avis de la MRAe Région Nouvelle Aquitaine en date du 21 avril 2026.

Le dossier de la révision allégée N°3 du PLUI Sud Gâtine qui est plus spécifique à 3 projets comprenait trois autres informations, à savoir :

- Deux courriers du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres en date de janvier et mai 2026,
- Courrier du Conseil Départemental en date du 20 avril 2026.

B) Analyse des documents transmis et actions en réponse menées de façon préventives et curatives par la Communauté de Communes de Val de Gâtine avant l'ouverture de l'enquête publique.

a) Notice de présentation et évaluation environnementale

Cette notice peut être considérée comme un résumé non technique et chacune des quatre est composée de deux parties :
Notice explicative / Évaluation environnementale

1°) La notice explicative :

La « Notice de présentation et évaluation environnementale » du 13 janvier 2026 fixe l'objet de la procédure, à savoir d'apporter une modification du règlement écrit de la zone AP, afin de permettre aux exploitants agricoles de construire sous conditions en zone Ap, chose difficile à ce jour à cause du resserrement des zonages Ap autour des sites d'exploitations. Cette notice a une rédaction quasiment commune pour les trois révisions allégées, mais il était nécessaire qu'au titre de la procédure, elle soit répétée pour les PLUI Gâtine -Autize (n°3), Val d'Egray (n°2) et Sud Gâtine (n°8). Les Révisions allégées des PLUI (N°2) Val d'Egray

et Gâtine Autize ainsi que la Révision allégée (n°8) du PLUi Sud Gâtine concernant un sujet unique, à savoir faire évoluer de façon homogène le règlement écrit pour autoriser sous conditions la construction de bâtiments agricoles en zone agricole protégée.

La Révision allégée (n°3) du PLUi Gâtine Autize concerne la création de deux secteurs touristiques et l'extension d'un circuit de spot mécanique.

Ces révisions allégées apporteraient une proposition de règle qui autoriserait les constructions, installations et ouvrages relatifs à l'exercice agricole ou pastorale, à condition :

- D'être liés et nécessaires à une exploitation agricole existante,
- D'être implantés à une distance maximum de 100m d'un des bâtiments agricoles existants en activité à la date d'approbation des révisions allégées,
- De produire une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 pour les projets situés en zone Natura 2000.

Ce même document souligne qu'une concertation préalable avec des modalités avait été définie lors de la délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2025. Malgré l'absence d'observation, le 6 janvier 2026, ce même conseil décidait d'engager une autre procédure à plusieurs niveaux, notamment celle de l'enquête publique afin d'être conforme aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Afin de répondre au contexte régional, comme la Communauté de communes est dotée de trois PLUi, chaque PLUi correspond à une des ex-communautés de communes composant actuellement le territoire de la Communauté de communes de Val de Gâtine (EPCI). De ce fait, pour une révision allégée, Val de Gâtine a prescrit deux révisions allégées sur les deux autres PLUi afin de couvrir l'intégralité de cette intercommunalité.

Il est à noter que pour ces trois communautés de communes, il y a une nette prédominance de l'activité agricole soit avec les grandes cultures dominées par le tournesol et les céréales ou avec des activités variées

2°) Évaluation environnementale :

Comme deux sites Natura 2000 sont directement impactés par cette procédure de révision allégée, une évaluation environnementale a été mise en place avec un travail en plusieurs étapes :

1°) Réalisation de l'état environnemental des lieux avec une procédure portant des enjeux sur certaines thématiques (Milieu naturel et diversité / Paysage et patrimoine / Risques et nuisances / Sobriété territoriale) et déduction des enjeux,

2°) Identification des incidences potentielles,

3°) Identification de mesures permettant de limiter les incidences potentielles, dans le cadre de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

A l'issue de cette procédure le constat est le suivant :

1°) Les mesures mises en place dans le cadre de la démarche ERC permettent de limiter les incidences potentielles négatives de la procédure sur les sites Natura 2000 « Plaine de Niort Nord – Ouest » et « Vallée de l'Autyze »

2° La procédure des révisions allégées reste compatible avec l'orientation du SCoT.

3°) Le règlement actuel des PLUI interdit déjà tout aménagement et construction en zones humides.

4°) Le maintien d'un encadrement fort et l'exclusion de toute dénaturation de la trame bocagère, la mesure reste pleinement conforme aux exigences de préservation formulée par le DOO.

5°) La procédure des révisions allégées demeure pleinement compatible avec l'objectif de pérennité du réseau écologique (Prescription relative au principe de compensation des réservoirs cde biodiversité) posé par le SCoT.

6°) Il en est de même de la prescription pour des espaces interstitiels du tissu urbain (dent creuse) et le renforcement des enveloppes urbaines, ainsi que pour l'implantation de petites activités non nuisibles.

7°) Cette procédure demeure pleinement compatible avec l'objectif de regroupement des constructions et limite l'extension diffuse dans les espaces agricoles. Enfin, cette procédure n'est pas de nature à remettre en cause les prescriptions relatives à l'aménagement numérique inscrite dans le SCoT.

8°) Cette procédure est pleinement compatible avec les orientations 1D du SDAGE (Absence d'ouvrage en travers les cours d'eau), 1L (Préservation des capacités d'écoulement des crues), 3C (Amélioration de l'efficacité de la collecte des eaux usées), 8A (Préservation des zones humides en vue de leur pérennisation), 8 B (Préservation des zones humides dans les projets d'installations), ainsi qu'avec le chapitre 6 (Protection de la santé en protégeant la ressource en eau) et le chapitre 9 (Préservation de la biodiversité aquatique).

9°) Concernant le SAGE : En l'absence de nouvelles sources de dégradation physico-chimique ou écologique, cette évolution est compatible avec l'objectif 1 du SAGE visant à améliorer et maintenir la qualité des eaux du bassin. Une approche préventive permettra de rester conforme aux objectifs du SAGE visant à réduire les pollutions agricoles et à préserver la qualité des cours d'eau et nappes du bassin. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques (Objectif 4) ainsi que l'amélioration de la connaissance quantitative des ressources (Objectif 6) seront pleinement compatibles. Enfin, cette évolution souhaitée ne modifiera pas la pression sur la ressource en eau et demeure compatible avec l'objectif 7 visant à promouvoir des pratiques économes et durables de gestion de l'eau.

10°) Cette procédure est compatible avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine, car :

- Le règlement de la zone agricole protégée est revu pour permettre le développement des activités (Objectifs 3 et 4),
- Mise en place d'une démarche de valorisation maîtrisée du foncier, sans porter atteinte à sa préservation (Objectif n°39),
- Cohérence avec l'ambition du SRADDET de préserver et restaurer les continuités écologiques tout en maîtrisant les prescriptions du milieu (Objectif n°40) et aussi d'enrayer le déclin de la biodiversité tout en maîtrisant l'empreinte des activités humaines sur les milieux naturels (Objectif n°41),

- Cette révision s'inscrit dans la recherche d'un équilibre entre activité agricole et préservation des paysages (Objectif n°42) et aussi dans une logique d'évitement et de réduction des atteintes aux milieux naturels, conformément aux principes attendus pour les secteurs écologiquement sensibles.

11°) L'état initial de l'environnement permet de visualiser des sites Natura 2000 ZPS et ZSC ou des ZNIEFF de type I ou II. La procédure de révision allégée porte des enjeux sur les espaces naturels remarquables liés aux milieux agricoles (Cas du PLUi Sud Gâtine) ou aux milieux aquatiques et humides (Cas du PLUi du Val d'Egray), mais aussi des incidences sur les continuités écologiques.

Cette procédure porte des enjeux paysagers d'intégration des exploitations dans le milieu rural, mais pas d'enjeux majeurs vis-à-vis du patrimoine remarquable protégé du territoire.

Ces quatre révisions ne concernent pas des bâtiments agricoles pouvant être en lien avec de nouveaux logements pour l'implantation d'un habitat pérenne et durable, mais l'implantation de résidences légères de loisirs. La population ne sera pas exposée aux risques naturels, technologiques et industriels, sauf peut-être à des nuisances sonores en lien avec l'évolution de l'activité agricole en leur périmètre.

3°) Appréciation des incidences de la révision allégée des PLUi sur l'environnement et mesures envisagées (Mesures ERC)

1°) La construction de nouveaux bâtiments agricoles devra privilégier les parcelles déjà anthropisées (sols nus, bord de bâtiments, zones déjà stabilisées) pour réduire l'artificialisation supplémentaire.

2°) L'implantation de ces nouveaux bâtiments devra se faire en dehors des zones identifiées comme corridors écologiques et en maintenant obligatoirement des éléments paysagers contribuant à la Trame Verte et Bleue.

En conclusion : les incidences potentiellement négatives sur les milieux naturels et la biodiversité sont limitées.

3°) Concernant le paysage et le patrimoine, les incidences potentiellement négatives seront limitées notamment par la protection et l'extension des haies bocagères. D'ailleurs, ces dernières joueront un rôle d'écran acoustique de façon à réduire et à limiter la nuisance sonore sur le territoire.

4°) Concernant la sobriété territoriale, les incidences potentiellement négatives sont limitées.

En conclusion : Le Commissaire enquêteur a repris le texte du dossier :

« La démarche ERC mise en place dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis de s'assurer de l'absence d'incidences potentielles négatives majeures de la procédure de révision allégée sur l'environnement.

Compte tenu de l'étendue du périmètre concerné par la révision allégée, il demeure difficile d'anticiper avec précision les incidences que pourraient générer les futurs projets situés en zone Ap (et donc Natura 2000) Il convient donc de souligner que l'analyse fine des enjeux environnementaux, des impacts potentiels et des interactions du projet avec son environnement immédiat devra être réalisée au stade de l'instruction de chaque demande, afin de garantir une appréciation adaptée à la sensibilité du site concerné »

Remarque : Le commissaire enquêteur estime que ce dernier paragraphe est le plus important au titre de la protection de ces zones Ap, car il indique implicitement que toute demande de Permis de construire devra comporter un volet environnemental (Ressource en eaux, perméabilisation des sols, évacuation des eaux usées, insertion paysagère par maintien et/ou extension de haies bocagères, risque incendie...)

4°) Incidence de la procédure sur les sites Natura 2000.

Ces Révisions allégées pour certaines intersectent des sites Natura 2000 soit ZPS comme la zone « Plaine de Niort Nord-Ouest », soit ZSC comme la zone « Vallée de l'Autize »

Pour chacun des sites Natura 2000, les trois dossiers présentent une description des sites concernés en soulignant :

- Les caractéristiques des sites essentiellement agricoles avec des exploitations d'une taille moyenne de 100 ha, mais avec une disparition des zones enherbées par suite de la disparition progressive de l'élevage bovin au profit de la culture des céréales et oléo protéagineux,
- La qualité et l'importance de ceux-ci surtout pour l'avifaune dont l'outarde canepetière ou le busard cendré,
- La vulnérabilité de ces sites est particulièrement soulignée dans ces dossiers, notamment sur la raréfaction de l'outarde canepetière ou la diminution d'autres espèces en lien avec l'uniformisation des parcelles.

Le tableau ci-dessous se fait un point entre l'état 0 et l'état après les révisions allégées des différents PLUi sur le nombre de bâtiments agricoles construits en zone Ap :

PLUi	État 0	Après RA2
PLUi Gâtine Autize.	5	A renseigner ultérieurement
PLUi Val d'Egray.	0	Idem
PLUi Sud Gâtine	4	Idem

Étant donné qu'à ce jour, il n'y ait aucune indication de constructions ou de projets, les Révisions allégées des PLUi impliqueront une analyse des résultats dans leur application, notamment sur le plan environnemental en ciblant les Indicateurs à mettre à jour ou à ajouter en lien avec les modifications apportées au document d'urbanisme.

2°) Remarques des PPA :

Les remarques générales qui reviennent dans les différents courriers sont les suivantes :

- D'éviter totalement les zones humides,
- De compenser les zones construites avec bénéfices (Plantation de haies, restaurations des milieux....) pour les zones Ap et A,
- D'augmenter les espaces N dans les PLUi afin de préserver les réservoirs écologiques d'importance majeure inscrit dans la TVB, y compris les espaces de nature ordinaire, marqueur des corridors écologiques,
- D'interdire les projets agrivoltaïques en zone Ap,
- Possibilité de déroger à la règle des 100 mètres en cas de contraintes techniques ou sanitaires dûment justifiées,
- La communauté de communes doit mener une évaluation des incidences du projet de révision allégée sur les sites Natura 2000.

3°) Réponses apportées aux PPA.

La Communauté de communes de Val de Gâtine a apporté des réponses aux différentes questions posées par les PPA et la MRAe.

Ces réponses ont été apportées lors d'une réunion en date du 5 mai 2026 en présence des personnes sollicitées au sujet de ce dossier.

De plus deux notes de synthèse en réponse ont été réalisées l'une à destination des PPA (Juin 2026) et l'autre à destination de la MRAe (Mai 2026)

Il faut noter que dans celles-ci les points évoqués par les PPA et la MRAe ont été pris en compte et que réponse a été apportée avec des compléments d'informations comme l'interdiction des opérations d'imperméabilisation et de remblaiement en zones humides, les abris légers pour animaux sous réserve ne doivent pas dépasser une surface au

plancher de 20 m2, les compléments d'informations qui seront demandés lors de l'instruction des dossiers de Permis de construire, ...

C) Révision allégée n°3 du PLUi Gâtine-Autize concernant le projet d'hébergement touristique à Ardin, le projet de lieu de vie partagée à Béceleuf et projet d'extension du site de moto-cross à Faye-sur-Ardin.

Cette révision allégée vise à apporter plusieurs modifications de zonage relatives à la zone agricole afin de pouvoir mener à bien les trois projets cités ci-dessus dont la création de deux STECAL.

1°) Création d'un STECAL à vocation touristique au domaine de Bloué (Commune d'Ardin)

Le projet d'extension se situe sur la parcelle D1217 qui à ce jour appartient au même propriétaire. Le projet consiste à faire évoluer l'activité d'hébergement et de réception pour tourisme ou bien des événements tels que des mariages ou des séminaires.

Ce projet se ferait en deux temps : dans un premier temps, rénovation et transformation de deux corps de bâtiments en gites et salle de réception, dans un deuxième temps, extension du nombre d'hébergements par la création de structures légères démontables, sans fondations et intégrées dans le paysage à l'aide de haies.

Le sujet essentiel sur ce projet est que les bâtiments existants sont en zone A et que l'extension prévue serait en zone Ap, inscrite dans un périmètre Natura 2000, ce qui ne permettrait pas son aménagement même avec des structures légères.

De ce fait, il est demandé de reclasser une partie du domaine de Bloué en zone AL14, correspondant à la création d'un STECAL à vocation de loisirs, tout en maintenant la partie sud en zone A appartenant à un autre propriétaire, agriculteur exploitant. Cette modification implique une réduction de la zone A actuelle sur une surface de 0,94 ha (Partie basculant en AL14), ainsi que le reclassement de la parcelle D1217 de la zone Ap non exploitée à ce jour vers la

zone A sur une surface de 1,03 ha. De ce fait la zone AL14 couvrira une surface totale de 1,98 ha.

Sur cette surface, la somme des constructions ne devra pas excéder 700m² d'emprise au sol et la hauteur de celles-ci ne devra pas excéder 6 mètres qui est la hauteur des bâtiments déjà existants.

De plus il est précisé :

- La localisation et l'implantation des constructions recherchera le regroupement et « ne devra pas porter atteinte à l'intégrité du site, à la fonctionnalité et à la préservation des milieux naturels et des paysages »,
- « Les piscines sont autorisées sous réserve d'une bonne intégration paysagère, dans une limite de 60m² d'emprise au sol et à condition qu'elles soient implantées, en tout point de l'ouvrage, à une distance maximale de 30 mètres de la construction principale »,
- « Les espaces de stationnement sont autorisés sous réserves d'être perméables ».

Ce projet est compatible avec l'orientation n°5 du PADD :

- Permettre le développement d'une offre d'hébergement touristique et de restauration en lien avec la pratique d'un tourisme rural et vert,
- Accompagner le développement de l'hôtellerie de plein air, de gîte rural, d'hébergement à la ferme, d'habitat atypique...,
- Renforcer l'offre de restauration avec une valorisation des produits du terroir.

Idem pour l'orientation n°2 du PADD :

- Valoriser et mettre en scène le patrimoine,
- Permettre et encadrer le changement de destination afin d'offrir un second souffle au patrimoine vernaculaire.

Idem pour l'orientation 2.2 de la Charte PNR qui concerne le développement d'une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine.

Naturellement, en ce qui concerne le PLUi, les points abordés ci-dessus entraînent une modification du règlement écrit (Création du zonage AL 14 -Page 164 du règlement écrit) et ainsi que du règlement graphique.

2°) Création d'un STECAL à vocation touristique sur la commune de Béceleuf.

Ce projet concerne la création d'un STECAL de 1,2 ha afin d'aménager des hébergements pour accueillir des personnes en quête de calme, de déconnexion pour se ressourcer avec une possibilité de coaching.

Les propriétaires envisagent d'aménager une salle commune et quatre petits hébergements (de 20 à 30m²), pour une surface totale de 130m² au plancher, de ce fait ce projet STECAL ne couvrira pas l'ensemble de la propriété.

Les propriétaires souhaitent se servir au maximum des haies et des boisements existants afin de limiter la visibilité depuis la voie publique.

Actuellement les parcelles en A ne sont pas cultivées. Cette procédure permettra de créer un STECAL AL15 sur une partie des parcelles A193, A194, A197, A 198, A 201 et A 202. La parcelle A655 permettra d'aménager un espace stationnement perméable. Au total la surface du STECAL sera de 1,2ha.

Ce projet comme le projet précédent est compatible avec les orientations 2 et 5 du PADD ainsi que la Charte PNR.

De même le règlement écrit du PLUi sera modifié par l'inscriptions des règles d'aménagement de la zone AL15 (Création du zonage AL15-Page 164 du règlement écrit) ainsi que le règlement graphique.

3°) Agrandissement d'un STECAL existant pour l'extension d'un circuit de sports mécaniques à Faye-sur-Ardin.

Ce circuit de sports mécaniques crée en 2004, a connu deux extensions l'une en 2017 et l'autre en 2022 permettant à l'Association MC TRAC d'organiser des épreuves aussi bien nationales qu'européennes, mais aussi de fournir un terrain d'entraînement pour les écoles de pilotage ou la formation des pompiers.

La MRAe en 2022 a conclu à une sensibilité modérée des effets du projet, principalement en raison de l'évitement effectif des espèces par le terrain de motocross existant et de la présence de l'autoroute A83.

Ce STECAL concerne l'utilisation d'un terrain à des fins de stationnement sous certaines conditions : emprise au sol limitée à 250m², hauteur bâtiment inférieure à 5 mètres, bonne intégration paysagère et d'aménagements perméables.

D'ailleurs l'Association a conduit des améliorations environnementales par la plantation de haies et de 40 frênes, néanmoins le site doit continuer à se développer, mais le zonage actuel ne permet pas son extension. De ce fait l'extension demandée de 3,33 ha concerne la totalité de la parcelle ZW100. La nouvelle zone AL1 couvrira ainsi une surface totale de 7,4ha, contre 4,1 actuellement.

Comme les projets précédents, celui-ci est compatible avec l'orientation n°2 du PADD en proposant des équipements culturels, sportifs ou encore de loisirs pour satisfaire les aspirations des. 15-20 ans.

Enfin, le règlement écrit du PLUi sera modifié par l'inscription des règles d'aménagement de la zone AL1(En zone AL1-Page 162 du règlement écrit) ainsi que le règlement graphique.

4°) Bilan et évolution des surfaces (Transcription des données transmises au commissaire enquêteur)

L'évolution de zonage concerne la surface suivante :

- La zone A est réduite de 2,12 ha (STECAL sur la commune d'Ardin et STECAL sur la commune de Béceleuf),

- La zone AL1 a augmenté de 3,32 ha (augmentation du STECAL pour le motocross sur la commune de Faye-sur-Ardin)
- Création du STECAL AL14 pour une surface de 1,98 ha avant en zonage A et Ap,
- Création du STECAL AL15 pour une surface de 1,24 ha avant en zone A,
- La zone Ap réduite de 4,34 ha avec l'augmentation du STECAL AL1 et la création du STECAL AL14.

////////////////////

Rece n°1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 28/05/2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac

CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

E26000063 / 86

Monsieur William PAULET
6 route de Niort
79260 FRANCOIS

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<https://poitiers.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E26000063 / 86

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Les procédures de révisions allégées n° 2 et 3 du PLUi Gâtine Autize, n° 2 du PLUi Val d'Egray et n° 8 du PLUi Sud Gâtine, menées par la communauté de communes Val de Gâtine

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

Signé

S. GAGNAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

28/05/2026

N° E26000063 /86

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 22/05/2026, la lettre par laquelle le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Les procédures de révisions allégées n° 2 et 3 du PLUi Gâtine Autize, n° 2 du PLUi Val d'Egray et n° 8 du PLUi Sud Gâtine, menées par la communauté de communes Val de Gâtine ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur William PAULET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Maryse TEXIER est désignée en qualité de commissaire enquêteure suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, à Monsieur William PAULET et à Madame Maryse TEXIER.

Fait à Poitiers, le 28/05/2026,



le président,

signé

Antoine JARRIGE

Pièce n°3

AP-DGS-2026-017

**Arrêté de mise à l'enquête publique des projets de Révisions allégées n°2 des
PLUI Val d'Egray et Gâtine Autize, Révision allégée n°8 du PLUI Sud Gâtine, et
Révision allégée n°3 du PLUI Gâtine Autize**

Le Président de la communauté de communes Val de Gâtine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-19 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003.590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val de Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Sud Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Val d'Egray,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Gâtine Autize,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUI Val d'Egray,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUI Val d'Egray,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUI Gâtine Autize,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUI Gâtine Autize,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°8 du PLUI Sud Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°8 du PLUI Sud Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2026 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUI Gâtine Autize,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUI Gâtine Autize,

Vu la décision n° E26000063/86 du tribunal administratif de Poitiers en date du 28/05/2026 désignant Monsieur William PAULET en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Maryse TEXIER en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

Vu les pièces des dossiers de projets de révisions allégées, soumis à enquête publique et comprenant notamment la notice de présentation, l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité environnementale,

Après concertation du commissaire-enquêteur le 5 juin 2026,

ARRETE :

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique afin d'informer le public et recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 des PLUi Val d'Egray et Gâtine Autize, révision allégée n°8 du PLUi Sud Gâtine, et révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du mardi 7 juillet 2026 à 9h00 au lundi 10 août 2026 à 17h00 inclus.

Les trois premières procédures concernent l'évolution du règlement écrit pour permettre l'installation de constructions agricoles sous conditions en zone agricole protégée. La quatrième procédure concerne la création et l'extension de secteurs loisirs. Ces procédures sont portées par la Communauté de communes Val de Gâtine.

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la communauté de communes au 05 49 25 62 65.

Article 2 : Désignation du Commissaire-Enquêteur

Monsieur William PAULET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, et Madame Maryse TEXIER commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend l'ensemble des pièces composant les dossiers de révision des PLUi et notamment le rapport sur les incidences environnementales et l'avis de l'autorité environnementale

Le dossier est tenu à la disposition du public en exemplaire papier au siège de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers), durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il peut également être consulté sur un poste informatique au siège social de la Communauté de communes aux heures d'ouverture pré-citées.

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.valdegatine.fr>, rubrique Vivre et Habiter – Urbanisme – Procédures et évolutions en cours

Les observations du public pourront se faire :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et signé par le commissaire enquêteur, ouvert au siège social de la communauté de communes,
- ou en adressant un courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

CDC Val de Gâtine – à l'attention de M. le Commissaire enquêteur – place Porte St-Antoine – 79 220 CHAMPDENIERS.

- ou par mail à communaute@valdegatine.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur / Enquête publique Révisions allégées PLUi

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 7 juillet 2026 à 9h00 et le 10 août 2026 à 17h00 inclus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et consignées sur le registre sont consultables au siège social de la communauté de communes.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la communauté de communes dans les meilleurs délais.

Article 4 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, lieux et heures suivants :

dates	horaires	lieux
Vendredi 10 juillet 2026	De 14h00 à 17h00	Siège social CC Val de Gâtine - Champdeniers
Mardi 21 juillet 2026	De 9h30 à 12h30	Siège social CC Val de Gâtine - Champdeniers
Lundi 10 août 2026	De 14h00 à 17h00	Siège social CC Val de Gâtine - Champdeniers

Article 5 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres (rubrique annonce légale) – Courrier de l'Ouest et Nouvelle République, et habilités à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes, et dans les communes concernées par ces procédures.

Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation des Maires concernés et du Président de la Communauté de communes.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes au moins quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête et diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, au Président de la communauté de communes, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Il transmettra l'ensemble de ces pièces à M. le Président de la CDC et au Président du Tribunal Administratif dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dès réception, le Président de la communauté de communes communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies concernées ainsi qu'au Préfet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la communauté de communes Val de Gâtine, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres. Ces mêmes documents seront publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes Val de Gâtine.

Article 7 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine pourra prendre la décision d'approuver les révisions allégées, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 : Voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Champdeniers, le 11 juin 2026

Le Président, Pascal OLIVIER



ANNONCES LÉGALES

Pour publier vos annonces légales et avis de membres publics dans le NR, NR Dimanche, NR.fr ou toutes autres presses habilitées :

✉ edf@nr-communication.fr
☎ 02 47 60 62 70
✉ Service Annonces Légales - NR Communication
26, rue Alfred de Mussat - 37000 Tours

Pour découvrir
l'ensemble des services :
nr-legal.com

Pour diffuser ou consulter
les annonces légales :
nrlegal.com

Pour accéder aux marchés publics :
marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIORT

Les créanciers et adjudicataires ou acquéreurs dans la procédure relative à la MINE RICHARD SCHMITZ Isabelle, ayant son siège social 5 Place Emile Zola 79300 BRESSUIRE, sont informés du dépôt de l'état de collocation au greffe du Tribunal Judiciaire de NIORT, concernant une maison d'habitation située 28 rue Duguesclin à BRESSUIRE, cadastré Section AD N° 618 de Oha 06a 61 ca, où les contestations seront recevables dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC au greffe du juge de l'exécution dudit Tribunal.

Avis administratifs

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ENGIE BIOZ pour son projet CBBBR, relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation située dans la zone d'activités économiques de Proulin sur la commune de Nueil-les-Aubiers, est organisée du lundi 06 juillet 2026 au mardi 06 octobre 2026 inclus, sur la commune précitée.

Ce projet, constitué conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement, comporte notamment une évaluation environnementale.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet seront consultables via les liens suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/methanisation-nueil-les-aubiers> ;
- methanisation-nueil-les-aubiers@mail.registre-numerique.fr ;
ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres :
<https://www.deux-sevres.gouv.fr/administratif/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NUIEL-LES-AUBIERS/SAS-ENGIE-BIOZ-a-NUIEL-LES-AUBIERS>

Les pièces du dossier resteront déposées en mairie de Nueil-les-Aubiers, du lundi 06 juillet 2026 au mardi 06 octobre 2026 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également pendant toute la durée de la consultation être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nueil-les-Aubiers (75 avenue Saint-Hubert - 79250 Nueil-les-Aubiers), avec la mention «projet CBBBR de la SAS ENGIE BIOZ».

Monsieur Matthieu HOLTHOF, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 mai 2026, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire en Salle du Violot (1 A rue du Violot - 79250 Nueil-les-Aubiers) et en Salle du Bourg Neuf (3 impasse du Bourgneuf - 79250 Nueil-les-Aubiers).

réunion publique d'ouverture de la consultation en Salle du Violot le mercredi 08 juillet 2026 à 19h00 ;
réunion publique de clôture de la consultation en Salle du Bourg Neuf le mardi 29 septembre 2026 à 19h30 ;

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Nueil-les-Aubiers les jours et heures suivants :

Lundi 20 juillet 2026 de 9h à 12h ;
Jeudi 10 septembre 2026 de 14h à 17h.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'avis de consultation du public ou pendant la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la consultation au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant un an.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès du siège social de la SAS ENGIE BIOZ - 2 PARC DE BROCELANDE - 35760 SAINT-GREGOIRE - 06 66 84 81 54 methanisation-nueil-les-aubiers@ccan.registre-numerique.fr

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ENGIE BIOZ pour son projet CBBBR, relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation située dans la zone d'activités économiques de Proulin sur la commune de Nueil-les-Aubiers, est organisée du lundi 06 juillet 2026 au mardi 06 octobre 2026 inclus, sur la commune précitée.

Ce projet, constitué conformément aux articles L 181-10-1 et R 181-36 à R 181-38 du Code de l'environnement, comporte les pièces prévues aux articles R 181-12 à R 181-15-9, et notamment une évaluation environnementale.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet seront consultables via les liens suivants :

<https://www.registre-numerique.fr/methanisation-nueil-les-aubiers> ;
methanisation-nueil-les-aubiers@mail.registre-numerique.fr ;

ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres :
<https://www.deux-sevres.gouv.fr/administratif/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NUIEL-LES-AUBIERS/SAS-ENGIE-BIOZ-a-NUIEL-LES-AUBIERS>

Les pièces du dossier resteront déposées en mairie de Nueil-les-Aubiers, du lundi 06 juillet 2026 au mardi 06 octobre 2026 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également pendant toute la durée de la consultation être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nueil-les-Aubiers (75 avenue Saint-Hubert - 79250 Nueil-les-Aubiers), avec la mention «projet CBBBR de la SAS ENGIE BIOZ».

Monsieur Matthieu HOLTHOF, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 11 mai 2026, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire en Salle du Violot (1 A rue du Violot - 79250 Nueil-les-Aubiers) et en Salle du Bourg Neuf (3 impasse du Bourgneuf - 79250 Nueil-les-Aubiers).

réunion publique d'ouverture de la consultation en Salle du Violot le mercredi 08 juillet 2026 à 19h00 ;
réunion publique de clôture de la consultation en Salle du Bourg Neuf le mardi 29 septembre 2026 à 19h30 ;

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Nueil-les-Aubiers les jours et heures suivants :

Lundi 20 juillet 2026 de 9h à 12h ;
Jeudi 10 septembre 2026 de 14h à 17h.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'avis de consultation du public ou pendant la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis dans un délai de 3 semaines à compter de la clôture de la consultation et tenus à la disposition du public sur le site internet de la consultation dès leur réception, et pendant un an.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès du siège social de la SAS ENGIE BIOZ - 2 PARC DE BROCELANDE - 35760 SAINT-GREGOIRE - 06 66 84 81 54 - adrien.rouault@external.engie.com

Enquêtes publiques

Communauté de communes Val de Gâtine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de révisions allégées n°2 PLUI Val d'Egny, n°9 PLUI Sud Gâtine, n°2 et 3 PLUI Gâtine Autize

Le Tribunal de Poitiers, par décision n°26000063/06, a désigné William PAULET en qualité de commissaire enquêteur, et Marise TEXIER commissaire enquêteur suppléante. Le Président de la CC Val de Gâtine, par arrêté du 11-06-2026, a procédé à la mise à enquête publique des projets de révisions allégées (RA) n°2 des PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) VAL d'EGNY et GÂTINE AUTIZE, de RA n°6 du PLUI SUD GÂTINE, et RA n°3 du PLUI GÂTINE AUTIZE. Ces trois premières procédures concernent l'évolution du règlement écrit pour permettre l'installation de constructions agricoles sous conditions en zone agricole protégée. La quatrième procédure concerne la création et l'extension de secteurs loyers. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du 7 juillet 2026 à 9h00 au 10 août 2026 à 17h00 incluse. Le dossier est tenu à la disposition du public en exemplaire papier au siège de la CC Val de Gâtine (Champdeniers), aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Il peut également être consulté sur un poste informatique sur le même lieu et aux mêmes horaires. Ce dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdegatine.fr>, rubrique Vivre et Habiter / Urbanisme / Procédures et évolutions en cours. Les observations du public pourront se faire : sur le registre d'enquête ouvert au siège social de la Communauté de communes par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Val de Gâtine - à l'attention du commissaire enquêteur - 2 Place Porte St-Antoine - 79 220 CHAMPDENIERS ; ou par mail à communaute@valdegatine.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur / Révisions allégées PLUI. Le commissaire enquêteur recevra le public au Page 1/2 Édité le 12/06/2026 à 16:33.00siège de la CC Val de Gâtine, à Champdeniers, aux jours et heures suivants : vendredi 10 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 ; mardi 21 juillet 2026 de 9h00 à 12h30 ; lundi 10 août 2026 de 14h00 à 17h00. Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès du service urbanisme au 05 49 25 62 65. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la CC Val de Gâtine dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la CC, et seront consultables sur le site internet de la CC Val de Gâtine. Au terme de l'enquête, le conseil communautaire pourra prendre la décision d'approuver les révisions allégées, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Le Président, Pascal OLIVIER



Entrepreneurs,
créateurs
d'entreprise,
publiez votre annonce
légale en toute
SIMPLICITÉ,
SÉCURITÉ.

PUBLICATIONS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET OUTRE-MER.



Démarche
SIMPLIFIÉE,
SÉCURISÉE
et aux TARIFS
RÉGLEMENTÉS



Posement
en ligne
100%
SÉCURISÉ



ATTESTATION
DE PUBLICATION
Immédiate
et gratuite

Jurislegales
PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

NOUS CONTACTER

☎ 02 47 60 62 70
✉ contact@jurislegales.com



Un site du groupe

la Nouvelle
République
Votez tous Green 2025

Pro MARCHÉS PUBLICS
Entreprises, artisans, PME, PMI...

www.pro-marchespublics.fr

GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Recevez vous gratuitement à l'essai mais sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.fr

Centre Presse

Membre du groupe francemarchés.com

la Nouvelle République

Consultation gratuite des marchés publics en services locaux et régionaux

Recevez vous gratuitement avec vos données de accès

IMMOBILIER

VENTE

Maison

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU
Vend pavillon type 3 de 56 m²
DPE : D (206) / GES : B (6)
86 183 €
Frais de notaire réduits
Visite sur rendez-vous
Réception de l'offre en agence (admission disponible au 05 17 83 78 37) ou par email électronique avec accusé de réception jusqu'au 04/08/2026 (via ventes@nrc.fr)
Pour être recevable, l'offre d'achat devra être accompagnée d'un dossier de candidature complet, à retirer le jour de la visite
Contact : V. Legue, 05 17 83 78 37 pour visite, rendez-vous et renseignements
Ces informations ne constituent qu'une indication, voir prospectus p. 1

NIORT
Vend pavillon type 4 de 77 m²
DPE : D (163) / GES : D (34)
92 318 €
Frais de notaire réduits
Travaux de rafraîchissement à prévoir
Visite sur rendez-vous
Réception de l'offre en agence (admission disponible au 05 17 83 78 37) ou par email électronique avec accusé de réception jusqu'au 09/08/2026 (via ventes@nrc.fr)
Pour être recevable, l'offre d'achat devra être accompagnée d'un dossier de candidature complet, à retirer le jour de la visite
Contact : V. Legue, 05 17 83 78 37 pour visite, rendez-vous et renseignements
Ces informations ne constituent qu'une indication, voir prospectus p. 1

A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie. Résidence plein pied de 53m² sans vis-à-vis, exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18m². 107000€. Tél : 0230280102 | contact@minivillage.fr

COULON
Vend pavillon type 4 de 55 m²
DPE : C (157) / GES : A (5)
96 626 €
Frais de notaire réduits
Visite sur rendez-vous
Réception de l'offre en agence (admission disponible au 05 17 83 78 37) ou par email électronique avec accusé de réception jusqu'au 09/08/2026 (via ventes@nrc.fr)
Pour être recevable, l'offre d'achat devra être accompagnée d'un dossier de candidature complet, à retirer le jour de la visite
Contact : V. Legue, 05 17 83 78 37 pour visite, rendez-vous et renseignements
Ces informations ne constituent qu'une indication, voir prospectus p. 1

Saint-Maixent-l'École, vend pavillon jumelé T5, gaz de ville, DPE en cours, avec garage pour caravane, 150000 euros, 06.31.52.28.72 ou 06.73.94.23.30

IMMOBILIER COMMERCIAL

Celles-sur-Belle (79370), loué 3 dépôts-ateliers sécurisés, soumis à la TVA, 150 m², 230 m², 50 m². Tél. 05.49.32.88.19

VILLÉGIATURES

Mer

Saint-Hilaire-de-Riez. A 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année, Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis, entièrement équipé. Valeur Neuf 52700 €, vendu 24000 €. Tél. 0251545922

Mobil-home résidentiel - Isolation 4 saisons, 40.00 m², 10 Modèles disponibles, 9 900 € Livré à domicile ! 0230280103

X La Palmyre (17), loue villa dans résidence, 2/6 personnes, 400m du centre, tout confort, jardin privatif, à partir de 350 euros semaine. Tél. 06.77.71.17.15

X Notre-Dame-de-Monts, Vendée (85), loue pavillon tout confort, 50 m plage, véranda aménagée sur plénies, cours fermées, vélos, photos, dispo semaine ou quinzaine. Reste à louer semaines 32 et 33 d'août cause de réajustement. Tél. 06.89.12.15.60 / 02.47.28.14.21

Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 0251545922.

MARCHÉS PUBLICS SUP À 90 000€

Commune de La Rochénard
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Mme Annick Bamberger, maire, 14, Grande Rue, 79270 La Rochénard, tél. 05.49.04.80.63, mail : secretariat@larochenard.fr
SIRET : 21790229500013
Groupement de commandes : non.
L'avis implique un marché public.
Objet : aménagement de sécurité bords de la Rochénard.
Type de marché : travaux.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : sans objet.
Lieu d'exécution : 79270 La Rochénard.
Description : 1 franchise ferme + 1 franchise optionnelle.
Classification CPV : principale : 45233220, travaux de revêtement de routes.
Forme du marché : prestation divisée en lots : non.
Les variantes sont exigées : non.
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.Q.
Marché réservé : non.
Réduction du nombre de candidats : non.
La consultation comporte des tranches : oui.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
Visite obligatoire : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 65 % : valeur technique ; 45 % : prix.
Préqualifications d'ordre administratif : après du pouvoir adjudicateur par le biais du profil acheteur (www.pro-marchespublics.com).
L'intégrité des documents de la consultation se trouve sur le portail d'acheteur : oui.
Bépôt dématérialisé : activé.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Remise des offres : 31/07/26 à 12 h au plus tard.
Envoi à la publication le : 06/07/26.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Entrepreneurs, créateurs d'entreprise,
publiez votre annonce légale en toute **SIMPLICITÉ, SÉCURITÉ.**
PUBLICATIONS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET OUTRE-MER.
Un site du groupe La Nouvelle République
02 47 60 62 70 | contact@jurislegales.com

ANNONCES LÉGALES

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la NR, NR Dimanche, NR.fr ou toutes autres presses habilitées :

• aof@nr-communication.fr
• 02 47 60 62 70
• Service Annonces Légales - NR Communication
26, rue Alfred de Musset - 37000 Tours

Pour découvrir l'ensemble des services : Pro-legales.com

Pour diffuser ou consulter les annonces légales : jurislegales.com

Pour accéder aux marchés publics : pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Communauté de communes Val de Gâtine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projets de révisions allégées n°2 PLU Val d'Ecran, n°3 PLU Sud Gâtine, n°2 et 3 PLU Gâtine Autize
Le tribunal de Poitiers, par décision n°26000063/06, a désigné William PAULET en qualité de commissaire enquêteur, et Marise TEXIER commissaire enquêteur suppléante. Le Président de la CC Val de Gâtine, par arrêté du 11-06-2026, a procédé à la mise à enquête publique des projets de révisions allégées (RA) n°2 des PLU (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) VAL d'EGRAY et GATINE AUTIZE, de RA n°3 du PLU SUD GATINE, et RA n°3 du PLU GATINE AUTIZE. Ces trois premières procédures concernent l'évolution du règlement écrit pour permettre l'installation de constructions agricoles sous conditions en zone agricole protégée. La quatrième procédure concerne la création et l'extension de secteurs loisés.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du 7 juillet 2026 à 9h00 au 10 août 2026 à 17h00 inclus.
Le dossier est tenu à la disposition du public en exemplaire papier au siège de la CC Val de Gâtine (Champdeniers, aux Jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00). Il peut également être consulté sur un poste informatique sur le même lieu et aux mêmes horaires. Ce dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdegatine.fr>, rubrique Vivre et Habiter / Urbanisme / Procédures et évolutions en cours.

Les observations du public pourront se faire :
- sur le registre d'enquête ouvert au siège social de la Communauté de communes - par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Val de Gâtine - à l'attention du commissaire enquêteur - 2 Place Porte St-Antoine - 79 220 CHAMPDENIERS ;
- ou par mail à communaute@valdegatine.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur / Révisions allégées PLU.

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la CC Val de Gâtine, à Champdeniers, aux Jours et heures suivants :
- vendredi 10 juillet 2026 de 14h00 à 17h00
- mardi 21 juillet 2026 de 9h30 à 12h30
- lundi 10 août 2026 de 14h00 à 17h00

«Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès du service urbanisme au 05 49 25 62 65. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la CC Val de Gâtine dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la CC, et seront consultables sur le site internet de la CC Val de Gâtine.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire pourra prendre la décision d'approuver les révisions allégées, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Président
Pascal OLIVIER

Avis administratifs



Communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet

Prescription de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Airvaud
Par délibération n°D2026-069 du 30 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet a engagé la procédure de modification n°2 du PLU d'Airvaud.
Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme la délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet (33, Place des Promenades, 79600 Airvaud) et à la mairie d'Airvaud (1 rue Constant Balquet, 79600 Airvaud).

Vie de sociétés

TRANSPORT DE SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION D'ÉCRIVAIN SOCIAL

Dénomination : SARL EFFENBERGER STEPHANE. Forme : SARL. Capital social : 5000 euros. Siège social : 4 Rue DU TRAIT D'UNION, 79130 POUIGNE-HERISSON, 852982685 RCS de Niort. Aux termes des décisions en date du 2 juillet 2026, l'associé unique a décidé, à compter du 1 juillet 2026, de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination EFFENBERGER STEPHANE et de transférer le siège social à La Massonnière, 79450 St Aubin le Cloud. Mention sera portée au RCS de Niort.

FAUCHER DISTRIBUTION

Forme : SARL
Capital social : 9600 euros.
Siège social : 6 LA FRIRE VIRE, 79110 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, 942124595 RCS de Niort.

Aux termes d'une décision en date du 8 juillet 2026, l'associé unique a décidé, à compter du 1 juillet 2026, de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination FAUCHER DISTRIBUTION et de transférer le siège social à Le Coteau, 79200 Parthenay. Mention sera portée au RCS de Niort.

Vous souhaitez passer une annonce ?

Contactez l'un de nos conseillers
• par mail : petitesannonces@nr-communication.fr
• par téléphone : du lundi au vendredi de 9h à 12h

0 800 19 03 60

Service & appel gratuits

Réservé aux particuliers

